



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/973
25 novembre 1996

ORIGINAL : FRANÇAIS

LETTRE DATÉE DU 25 NOVEMBRE 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU
MAROC AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Gouvernement marocain voudrait attirer l'attention des membres du Conseil de sécurité sur les graves déviations constatées à la lecture du projet de résolution actuellement en préparation sur le Sahara par rapport au plan de règlement.

Ce projet occulte, tout d'abord, les véritables raisons de l'impasse du processus, dont la principale est constituée par le refus de l'autre partie de participer à l'identification d'un grand nombre de requérants enregistrés en bonne et due forme.

Le Secrétaire général avait pourtant bien attiré l'attention du Conseil de sécurité sur cette situation dans son rapport du 24 novembre 1995 (S/1995/986) et avait proposé une solution pour dépasser ce refus. Un projet de résolution avait été préparé pour endosser la proposition du Secrétaire général.

Mais, comme vous le savez, bien que distribué sous forme provisoire, après avoir été adopté en consultations officieuses, il a été abandonné pour répondre aux exigences de ceux qui bloquaient le processus alors qu'ils n'avaient aucun droit de dicter des règles à suivre pour l'identification.

Le projet de résolution passe sous silence par ailleurs des réalisations de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) tel que l'achèvement de la phase de l'enregistrement des candidats et l'obligation qui en découle pour la Commission d'identification à l'égard de tous les requérants dont les demandes ont été enregistrées en bonne et due forme et qui consiste à procéder à leur identification sans discrimination entre ceux qui figurent dans le recensement de 1974 et ceux qui n'y figurent pas.

Mon gouvernement comprend aisément la nécessité de souligner les progrès réalisés pour justifier la prorogation du mandat, prorogation désirée par nous tous, mais il estime qu'il était du devoir du Conseil d'indiquer clairement au Secrétaire général et à son Représentant spécial par intérim les mesures à prendre pour assurer la reprise du processus et de sa mise en oeuvre.

Au lieu de cela, le projet semble prendre des libertés avec le plan de règlement et donne des orientations au Secrétaire général sans lui préciser le cadre légal de son action qui demeure le plan de règlement.

Enfin, nous constatons avec surprise que ce projet introduit des éléments complètement contraires au plan de règlement en axant de nombreux paragraphes sur la question des contacts.

Le Conseil de sécurité, sachant que de tels contacts, officiellement qualifiés par notre gouvernement "de contacts avec une partie de la population sahraouie et nos fils égarés dans le but de les amener à rejoindre la mère patrie", ne faisaient pas partie du plan de règlement, devrait s'abstenir de les mentionner dans ses résolutions, comme le projet de résolution a l'intention de le faire.

Malheureusement, nous constatons dans le projet de résolution en circulation que non seulement ces contacts sont mentionnés dans plusieurs paragraphes, mais que ces mentions dépassent et de loin la dimension réelle de ces contacts et le véritable signal de progrès que le Conseil veut transmettre comme justification de la prorogation du mandat de la MINURSO.

Le Gouvernement marocain qui ne peut s'accommoder de telles dispositions voudrait en appeler à la sagesse du Conseil pour que le souci de publicité recherchée par l'autre partie ne l'emporte pas sur la volonté du Conseil de s'en tenir au plan de règlement et de mettre en oeuvre les moyens dont il dispose pour ramener chacun au respect des règles établies.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer la présente lettre aux membres du Conseil de sécurité et la faire publier comme document du Conseil.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Ahmed SNOUSSI
